

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021-PP-74 Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des charges particulières (CCP) et l'acte d'engagement (AE) du lot, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il peut ensuite être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an pour une durée de validité maximale de quatre (4) ans.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

Pour le lot à la section fonctionnement :

Chapitre 921, Article 921-1312, Compte nature 6184 – (BSPP).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO